

Règlement d'utilisation de la sono de la halle polyvalente de Saint-Ursanne.

1. La commune de Clos du Doubs est propriétaire de la sono.
2. La demande pour la location doit parvenir au moins 10 jours avant la date d'utilisation au Conseil communal, qui statue seul sur la requête. Le nom du responsable du montage doit figurer dans la requête.
3. Seule la personne formée est habilitée à installer l'appareil.
En cas de location par une personne ou société qui ne compte pas parmi ses membres quelqu'un de formé au montage de la sono, le responsable doit faire appel à une personne qui a suivi la formation. Le nom du responsable doit figurer dans la demande de location.
4. Tout dommage à la sono, dû à une mauvaise manipulation de l'appareil et au non respect des conditions d'utilisation et du bon sens, sera facturé au locataire de l'installation lorsque le problème est survenu. Les dommages doivent être immédiatement signalés à l'employé communal.
5. Le prix de location est de Fr. 50.—/jour pour les sociétés et personnes individuelles de la commune, de Fr. 100.—/jour pour les autres sociétés ou personnes individuelles et gratuit pour la Commune.
6. La sono peut être utilisée en dehors de la halle. Elle doit toutefois être protégée particulièrement de l'humidité. Le locataire doit en outre prendre toutes les mesures possibles pour éviter les dommages causés par un élément naturel.
7. La sono est entreposée à la halle. Elle y est remise et réceptionnée par un employé communal.
8. Les dommages dus à l'usure normale du matériel sont pris en charge par la Commune.
9. Tout cas non réglé par le présent règlement sera tranché par le Conseil communal de Clos du Doubs.

Locataire :

Responsable :

Prise en charge le à h.

Signature :

Rendue le à h.

Signature :